



Brigitte Desindes (DS)
06.75.09.18.51



Philippe MARTIN (DS)
06.80.35.93.72



Frédéric GEORGI (DS)
06.15.71.48.21

Le 13 juillet 2016

Bulletin d'information juin-juillet 2016

Sommaire

1. La réorganisation d'Oracle France (PSE, synoptique, calculette)
2. T&C FY17 (Terms & Conditions / évolution du business model)
3. Les résultats Q4FY16 & FY16 : la transformation digitale
4. La prime de vacances
5. La prise de congé avec les dates limites pour CP3

1. La réorganisation d'Oracle France

A la suite de la réunion d'information de la Direction concernant la ré-organisation de l'entreprise ([présentation de la plénière du 5 juillet 2016](#)), se traduisant par des suppressions de postes ([catégories professionnelles concernées](#)), la CFTC met à votre disposition des outils d'aide :

- un [synoptique animé des mesures d'accompagnement](#)
- une [calculette](#) pour vous permettre d'effectuer simplement des simulations d'indemnités.

Avec les organisations syndicales représentatives et la Direction, la CFTC est en permanence force de proposition durant les négociations et accords pour défendre chacun des salariés qu'ils restent ou projettent un départ. Cette période de fin de négociation malgré le début de période estivale reste pour la CFTC très importante pour vous aider et accompagner dans vos décisions à venir.

Dans ces moments d'incertitude sur l'avenir des emplois la CFTC reste mobilisée. N'hésitez pas à contacter [l'équipe CFTC](#) pour toute demande d'information.

2. Les T&C FY17 (évolution du business model)

Les Terms & Conditions (T&C) FY17 de cette nouvelle année fiscale marquent d'une part un décalage entre le marché Oracle en France (en analysant l'évolution du on-premise vs le cloud sur FY16) et les nouveaux objectifs imposés par la Corporation, d'autre part une transformation s'effectue par l'embauche d'une quarantaine de profils juniors en France (ce qui est une bonne chose) mais aussi avec le déploiement du programme EMEA « Rainmaker » qui renforce la force de vente à distance de 1400 Sales. Dès cette fiscale les « Oracle Direct » (OD) commencent à piloter (« prime ») des comptes locaux à distance au détriment de la force locale, ce qui est une forme de délocalisation.

La croissance attendue sur BI, BigData et plus largement sur le Cloud pour cette nouvelle fiscale avec des objectifs orientés essentiellement sur le même périmètre laissent présager des non-atteintes d'objectifs importants du fait du On-Premise toujours très rémunérateur pour Oracle France. De plus des augmentations pour FY17 sur le booking (particulièrement sur le Cloud), du revenu et de la marge rendent particulièrement incertains ces atteintes d'objectifs.



Brigitte Desindes (DS)
06.75.09.18.51



Philippe MARTIN (DS)
06.80.35.93.72



Frédéric GEORGI (DS)
06.15.71.48.21

Le 13 juillet 2016

Des changements de règles ce sont aussi opérés pour certaines populations sur les pentes (accélérateurs) et coefficients des rémunérations variable. Avec pour certains des plafonnements limités à 125%, des territoires (pour les Avant-Ventes) étendus au cluster jusqu'à EMEA.

La complexité des T&C, le décalage du marché pour Oracle France sur le On-Premise et les objectifs imposés en FY17 font entrevoir un risque de non atteinte des objectifs pour beaucoup d'ingénieurs commerciaux. La CFTC alerte la Direction sur la mise en difficulté de cette population particulièrement au milieu de cette fiscale.

Par nos revendications syndicales ([disponibles ici](#)) adressées à la Direction et l'avis du CE nous voulons rendre plus conforme ce document difficilement lisible et obtenir de la part du management des transmissions d'objectifs plus étayés, justifiés, réalistes et réalisables auprès des commerciaux.

La CFTC reste convaincue que c'est aussi au travers des relations humaines justes et fondées de chaque manager, commercial et salarié que chacun peut se construire, construire l'entreprise et aller plus loin en développant ses performances.

3. Les résultats Q4FY16 & FY16 : la transformation digitale

Au niveau Global (WW) la marge nette FY16 est meilleure qu'en FY15. L'activité Cloud représente 24% du total Software soit une progression de 9 points. En regardant ce résultat on pourrait dire que la transformation vers le Cloud est en route :

Le revenue en FY16 est de 37 Mrd\$ soit +2% en \$ constant avec une marge de 8,9M\$ soit 24%, avec la répartition suivante :

- 27% Licences
- 57% Support
- 7% Systems
- 9% Service

Par zone géographique (\$ constant et effet \$) la croissance est présente : US = flat ; EMEA = +4% ; APAC = +6%.

Concernant la France, elle pèse environ 9% (comme l'Allemagne) vs WW. UK = 3 fois la France. La répartition pour la France est la suivante :

- +28% Licences
- -3% Consulting
- -8% Educ
- +4% Support
- +2% Systems
- +12% Services

Résultats France FY16 :

- Délivre son plan de croissance de 7,5% et à 101,3% du plan
- Licence & Cloud revenue : croissance de 22% et à 108% du plan
- Alliances & Channel : 76% impact Channel le plan était de 68% (bonne performance sur le co-sell)

En global sur Q4 en France : 306,6 M€ croissance en revenu de 16,7%, à 108% du plan. Très bon résultats sur le Software. Très forte progression sur le On-Premise (OP) avec +66%.

La très forte progression sur le On-Premise en France permet de très bons résultats FY16 mais oblige un grand rétablissement pour les objectifs FY17 qui portent principalement sur la croissance du Cloud.



Brigitte Desindes (DS)
06.75.09.18.51



Philippe MARTIN (DS)
06.80.35.93.72



Frédéric GEORGI (DS)
06.15.71.48.21

Le 13 juillet 2016

4. La prime de vacances

La prime de vacances pour cette année sera de 912 € brut. C'est un élément du salaire brut soumis à cotisations sociales.

Elle sera versée sur votre bulletin de paie de juillet.

Elle est calculée par rapport au montant global de l'indemnité congés payés due à tous les salariés de l'entreprise au titre de la période de référence (1er juin 2015 au 31 mai 2016). Elle représente 10 % de ce montant qui est réparti uniformément entre tous les salariés présents au 31 mai 2016 et au prorata du temps de présence dans la fiscale (les salariés en suspension de contrat ne la perçoivent pas).

La CFTC a demandé à la Direction, lors des NAO 2016 (Négociations Annuelles Obligatoires), l'étude de la revalorisation significative de la prime de vacances pour s'approcher d'un 13ème mois. La reconnaissance des salariés au travers de primes, intéressement et participation sont des sujets qui tiennent à cœur à la CFTC.

5. La prise de congé avec les dates limites pour CP3

C'est la dernière année où la date limite du 31 juillet est autorisée pour prendre les derniers CP3. **Attention, il ne reste que quelques jours pour les prendre afin de ne pas les perdre.**

Lors du Comité d'Entreprise ordinaire du 16 juin 2016 la Direction au travers d'une note d'information a dénoncé un usage au sein de l'entreprise concernant le report des congés.

Pour cette dénonciation la DRH a fait la communication suivante :

1. Information du comité d'entreprise sur la dénonciation de l'usage en vigueur au sein de la société

On rappellera au comité d'entreprise qu'il est fait application au sein de la Société d'un usage selon lequel les salariés sont autorisés à reporter jusqu'au 31 juillet de l'année N, 10 jours de congé payés acquis au titre de l'année N-2, soit une période de prise de congés payés de 14 mois, et à titre exceptionnel, un report sur une période plus longue ou un nombre de jours plus importants.

Ainsi, en application de cet usage, les congés payés acquis sur la période 1er juin 2014-31 mai 2015 (N-2) pouvaient être pris, pour 10 jours d'entre eux, jusqu'au 31 juillet 2016 (N).

La société entend dénoncer et supprimer cet usage ainsi que la pratique des reports exceptionnels pour des raisons d'organisation, de gestions des congés et des départs, et de comptabilité.

La suppression de cet usage permettra ainsi notamment de la Société :

- de simplifier l'organisation et la prise des congés ;
- de limiter la mobilisation de sommes à titre de provisions sur une période trop longue après la clôture des comptes.

A l'issue de l'information du comité d'entreprise, les salariés seront informés individuellement de la dénonciation de cet usage.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er juin 2017, ce qui signifie que les congés acquis sur la période 1er juin 2015-31 mai 2016 devront être intégralement pris avant le 30 juin 2017.

Lors du Comité d'Entreprise du 5 juillet 2016 le CE a rendu un avis négatif sur la dénonciation de cet usage.

Vos responsables et délégués syndicaux, Brigitte Desindes, Philippe Martin et Frédéric Georgi

06.75.09.18.51 06.80.35.93.72 06.15.71.48.21